

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, au lieu-dit « Bord ».

Maître d'ouvrage : société NEOEN

La **société NEOEN**, dont le siège social se situe 22 rue Bayard, 75008 Paris représentée par Monsieur Xavier Barbaro, a déposé le 19 décembre 2020 une demande de permis de construire concernant **un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Bord» sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.**

### OUVERTURE D'ENQUÊTE et LIEU D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2022-99 en date du 17 octobre 2022, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une **durée de trente-trois jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2022 à partir de 10h au samedi 10 décembre 2022 jusqu'à 12h, en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille.**

### CONSULTATION DU DOSSIER, OBSERVATIONS DU PUBLIC et PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le **dossier d'enquête** est composé d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci. Ce dossier sera **consultable à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :**

- Mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mercredis et samedis de 8h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions soit **sur le registre d'enquête publique** soit **en les adressant au commissaire enquêteur par voie postale** à la mairie de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille – 1 rue des Rochers 87190 soit **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Treille », à l'attention du commissaire enquêteur.

Monsieur René GRONEAU, géographe, désigné le 30 septembre 2022 par le vice-président du tribunal administratif de Limoges recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint Hilaire la Treille aux jours et heures fixés ci-après :

- Mardi 8 novembre de 10h00 à 13h00
- Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 novembre de 15h00 à 18h00
- Vendredi 2 décembre de 10h00 à 13h00
- Samedi 10 décembre de 8h00 à 12h00

### INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne à l'adresse indiquée : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « politiques publiques » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

- **à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille**, aux jours et heures précités ;
- **à la préfecture de la Haute-Vienne**, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Benoit Calmes – 07.64.50.37.58 – [benoit.calmes@neoen.com](mailto:benoit.calmes@neoen.com) – 20-28 Allée de Boutaut immeuble « Le Ravezies » 33300 Bordeaux cedex.

### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

**Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public** pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque ».

### DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Bord" sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille déposée par la société NEOEN.

**Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.**